

# ASSURANCE COLLECTIVE ALTER EGO : UNE PROTECTION SUPÉRIEURE

Le régime d'assurance collective de la CSQ Alter ego couvre la majorité des membres de la Centrale.

- ✓ Ce régime est doté d'une souplesse unique : vous pouvez le modeler selon vos besoins en incluant simplement les protections facultatives de votre choix. Un grand nombre de professionnelles et professionnels de la santé figure dans ces protections facultatives.
- ✓ Les soins dentaires sont exclus du régime de base obligatoire, ce qui permet de les ajouter s'ils sont désirés ou nécessaires.
- ✓ Le régime d'assurance maladie offre une couverture large, et plus généreuse que celle offerte par le régime public d'assurance médicaments.
- ✓ Un régime facultatif d'assurance vie pour la personne adhérente et ses personnes à charge est offert à très faible coût.
- ✓ Ce régime comporte un **avantage exclusif incomparable en assurance salaire de longue durée** : en cas d'invalidité de longue durée, vous bénéficiez d'une protection jusqu'à 65 ans si vous êtes dans l'incapacité d'accomplir les tâches habituelles de votre emploi d'origine.
- ✓ Il n'y a aucune franchise applicable sur le régime d'assurance médicaments.
- ✓ Le coût de la prime d'assurance vie du régime Alter ego n'est pas influencé par le salaire puisqu'il est déterminé uniquement par l'âge de la personne adhérente.
- ✓ Le régime d'assurance collective Alter ego est construit de façon à protéger les membres qui vivent des situations précaires qui les rendent plus vulnérables.



Dans certaines conventions collectives, c'est un autre régime qui est offert. C'est le cas notamment pour quelques groupes hors loi 37 et les groupes affiliés à la FIPEQ-CSQ (Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec).

À la CSQ, une équipe de conseillères et conseillers s'occupe spécifiquement des dossiers d'assurance et offre une assistance en cas de problème.